

# PROCES-VERBAL

Commune d'ERBRAY  
Séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal, convoqués le seize mars 2026, se sont réunis en séance publique en mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Madame Isabelle DUFOURD-BOUCHET, doyenne d'âge puis Maire.

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23**

**PRÉSENTS :** Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Simon VIVIEN, Mme Stéphanie DRUART, M. François GAUTIER, Mme Ludivine BOMMÉ, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Samar SALIM,, Mme Agnès SION, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, M. Sylvain HOUDIN, Mme Catherine BAILLEUL, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Richard GESLIN, Mme Stéphanie CHASSANITE, M. Cédric HUREL, Mme Sandrine ROINÉ, Mme France BRETONNIER, M. Anthony TESSIER, M. Guillaume ROBIN, Mme Alice FROMENT, M. Pierre-Louis DOUART

**POUVOIRS :**

**EXCUSES :**

**SECRETAIRE :** M. Pierre-Louis DOUART

**Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET**, Maire sortante, ouvre la séance à 19h00 et déclare les membres du Conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, il revient au doyen d'âge de présider cette séance jusqu'à l'élection du Maire. **Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET** étant la doyenne d'âge, elle conserve la présidence de la séance.

**Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET** dit qu'il est désormais nécessaire de désigner un secrétaire de séance et précise qu'il est d'usage de désigner le benjamin de l'assemblée. En l'absence d'opposition à cette proposition, **M. Pierre-Louis DOUART** est désigné en tant que secrétaire de séance.

Il procède à l'appel nominal des conseillers municipaux avant que le PV de la séance précédente ne soit soumis à l'approbation du Conseil par **Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET**.

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 mars 2026, qui été transmis en même temps que la convocation, est soumis pour approbation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,  
APPROUVE LE PROCES-VERBAL**

### 1. DEL-26-028 - ELECTION DU MAIRE

**Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET** précise que le point suivant concerne l'élection du Maire et que, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, le quorum étant atteint, le Conseil peut donc procéder à cette élection. Elle rappelle que le bureau de vote est constitué du doyen d'âge, du secrétaire de séance et de deux assesseurs. Elle propose de désigner Mmes Samar SALIM et Alice FROMENT. Durant l'installation du bureau de vote, elle donne lecture des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT.

Article L.2122-4 alinéa 1 : « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. »

Article L.2122-7 : « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Elle invite donc le Conseil municipal a procédé au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire. »

Elle invite ensuite les candidats à se déclarer et se déclare elle-même candidate à la fonction. Aucun autre candidat ne se propose.

Une enveloppe, un bulletin blanc et un bulletin sur lequel est inscrit le nom de la candidate sont distribués à chacun des conseillers.

**Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET** précise que pour le bon déroulement des opérations, un des assureurs procédera à l'appel de chacun d'eux. A l'appel de leur nom, elle remercie les conseillers de se lever et de venir déposer un bulletin dans l'urne après passage par l'isoloir.

Une fois le vote terminé, il est procédé au dépouillement par les membres du bureau. Ce dernier fait apparaitre les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 1

Suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

A OBTENU : Madame Isabelle DUFOURD-BOUCHET : 22 voix

**Madame Isabelle DUFOURD-BOUCHET** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

## **2. DEL-26-029 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Mme le Maire rappelle que, avant de procéder à l'élection des adjoints, le conseil municipal doit délibérer sur le nombre d'adjoints qu'il entend designer. Cette délibération est encadrée par l'article L. 2122-2 du CGCT. Le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

La commune d'Erbray compte 3 132 habitants, ce qui la place dans la strate des communes de 2 500 à 3 499 habitants dont le conseil municipal est composé de **23 membres** (article L. 2121-2 du CGCT). Le plafond de 30 % conduit donc à un **maximum de 6 adjoints** ( $30\% \times 23 = 6,9$ , arrondi à l'entier inférieur = 6).

Il appartient au conseil municipal de délibérer librement sur le nombre d'adjoints qu'il souhaite créer, dans la limite de ce plafond. La délibération doit mentionner explicitement ce nombre, qui ne peut être modifié que par une nouvelle délibération prise en cours de mandat.

**Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET** précise qu'après réflexion, et dans la continuité de ce qui a été pratiqué jusqu'ici, il est proposé aux conseillers municipaux d'en fixer le nombre à cinq, ce qui correspond aux besoins réels de la commune et à l'organisation qu'elle souhaite donner à ce mandat. Elle détaille ensuite les délégations qui seront confiées aux cinq adjoints dans le cadre de cette organisation.

- Aménagement du territoire, environnement
- Action médico-sociale, citoyenneté
- Bâtiments, vie économique
- Vie locale, communication
- Enfance, jeunesse, vie scolaire
- Finances, ressources humaines

**Mme France BRETONNIER** se demande si les Finances et les Ressources Humaines correspondent à la thématique qui aurait pu être déléguée à ce sixième adjoint auquel la commune pouvait prétendre.

**Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET** répond qu'effectivement, cette dernière thématique aurait pu être confiée à un sixième adjoint mais qu'il est proposé que ces sujets, à dimension transversale, soit finalement confiés à l'ensemble des adjoints pour un travail conjoint.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,  
A L'UNANIMITE :**

**DÉCIDE** de créer cinq postes d'adjoints au maire ;

**CHARGE** Mme le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces cinq adjoints au maire.

**3. DEL-26-030 - ELECTION DES ADJOINTS**

Mme le Maire précise que l'élection des adjoints intervient immédiatement après l'élection du maire. Les candidatures à la fonction d'adjoint sont présentées sous forme d'une liste, dont l'ordre détermine le rang de chaque adjoint (1er adjoint, 2eme adjoint, etc.).

La liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (parité stricte). Cette obligation de parité est une exigence d'ordre public dont le non-respect entrainerait la nullité de l'élection.

Les adjoints sont élus au scrutin de liste paritaire à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel (liste bloquée). Au premier tour, la liste doit obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés. Si ce seuil n'est pas atteint, il est procédé à un deuxième tour dans les mêmes conditions. Si la majorité absolue n'est toujours pas obtenue au deuxième tour, un troisième tour est organisé, et la majorité relative suffit. En cas d'égalité de voix, la liste dont la moyenne d'âge est la plus élevée est élue (article L. 2122-7-2 du CGCT). Le scrutin est secret (article L. 2122-4 du CGCT).

Le rang des adjoints, tel qu'il résulte de l'ordre de la liste élue, emporte des conséquences sur l'ordre de suppléance du maire. En cas d'absence ou d'empêchement du maire, c'est le 1er adjoint qui exerce les fonctions de maire, puis le 2eme, et ainsi de suite (article L. 2122-17 du CGCT). Ce rang est donc un élément important qui doit être réfléchi en amont.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET soumet la liste candidate :

- M. Simon VIVIEN
- Mme Stéphanie DRUART
- M. François GAUTIER
- Mme Ludivine BOMME
- M. Jean-Noël BEAUDOIN

Une enveloppe, un bulletin blanc et un bulletin sur lequel est inscrit le nom de la liste sont distribués à chacun des conseillers.

**Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET** précise que pour les élus procéderont d'après le même déroulé que pour l'élection du Maire.

Une fois le vote terminé, il est procédé au dépouillement par les membres du bureau. Ce dernier fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

**A OBTENU** : Liste conduite par M. Simon VIVIEN : 23 voix

La liste conduite par M. Simon VIVIEN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue.

Sont proclamés adjoints, selon le rang ci-après indiqué, et immédiatement installés :

<b>PREMIER ADJOINT</b>	Simon VIVIEN
<b>DEUXIEME ADJOINT</b>	Stéphanie DRUART
<b>TROISIEME ADJOINT</b>	François GAUTIER
<b>QUATRIEME ADJOINT</b>	Ludivine BOMMÉ
<b>CINQUIEME ADJOINT</b>	Jean-Noël BEAUDOIN

#### **4. DEL-26-031 - CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Mme le Maire rappelle que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a introduit l'obligation pour le maire de lire la charte de l'élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints.

A cette même occasion, les élus se voient remettre la copie de cette charte et des dispositions prévues au chapitre III du Code général des collectivités territoriales (articles L 2123-1 à L 2123-35, R 2123-1 à D 2123-28), lesquelles précisent les droits et les conditions d'exercice du mandat municipal. Ce document se veut être un guide de bonnes pratiques. L'objectif de la charte de l'élu est de rappeler le cadre éthique dans lequel doit évoluer l'exercice du mandat de l'élu municipal.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET donne lecture de ces textes.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,**

**DONNE ACTE** de la lecture de la Charte de l'élu local ;

**RAPPELLE** que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives ;

**RAPPELLE** les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts) ;

**PRECISE** que la Charte de l'élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant là pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue ;

**DIT** qu'un exemplaire de la Charte de l'élu local est distribué à l'ensemble des conseillers municipaux de même qu'une copie du chapitre III du Code général des collectivités territoriales.

#### **5. DEL-26-032 - INDEMNITES DE FONCTION**

Mme le Maire rappelle que selon les dispositions du I de l'article L.2123-20-1 du CGCT, lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

En application de l'article L.2123-23, les communes sont tenues d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire.

Exception faite du maire qui perçoit de droit une indemnité au titre de sa fonction, ès qualité, les autres élus municipaux doivent justifier de l'exercice effectif d'une fonction pour pouvoir être indemnisés.

L'ensemble des taux maximums d'indemnité de fonction dépendant de la strate démographique de la commune et du mandat des élus sont rassemblés dans un barème. Les taux ne correspondent pas à des montants bruts en

euros mais à des pourcentages du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique. Au 1er janvier 2026, l'indice brut terminal de la fonction publique est l'IB1027 correspondant à un montant brut mensuel de 4 110,52 €.

Pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire est fixe à 55,70 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique. Le taux maximal de l'indemnité de chaque adjoint est fixe à 21,38 % du même indice.

L'enveloppe indemnitaire globale maximale est calculée sur la base du nombre maximale théorique d'adjoints que le conseil peut désigner (soit 6 en l'espèce).

**Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET** propose de rester sur le même taux que sur le mandat précédent, à savoir 40% pour le Maire et 16,50% pour le 1<sup>er</sup> adjoint et le 2<sup>ème</sup> adjoint au regard de leur engagement et leur disponibilité accordée sur le mandat qui s'achève. Pour les suivants de liste, elle propose un taux de 11,00%. Elle précise que ces montants ont été discutés entre élus et pourront être revus en fonction de la disponibilité et du travail de chacun. Les montants proposés intègrent également la possibilité d'indemniser un conseiller délégué qui pourra être nommé ultérieurement en soutien aux nouveaux adjoints.

**M. Richard GESLIN** demande quels étaient les taux pratiqués sous l'ancien mandat.

**Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET** répond que trois des cinq adjoints avaient débuté le mandat avec une indemnité à 5,50%. Ce taux, très faible, avait été réévalué à deux reprises au cours du mandat pour être finalement portés à 13%. D'après elle, l'engagement des adjoints mérite d'être reconnu à travers cette indemnité.

**M. Vincent GOUIN, M. Cédric HUREL et Mme Samar SALIM** réagissent unanimement en accord avec ces propos.

**Mme Samar SALIM** est même d'avis que les taux proposés ne sont pas suffisants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,  
A L'UNANIMITE :**

**DECIDE** de fixer l'indemnité du Maire à 40% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> adjoints : 16,50 % de l'indice brut terminal
- Autres adjoints : 11,00 % de l'indice brut terminal

**PRECISE** que ces indemnités sont payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice ;

**PRECISE** qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

## TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

Détermination de l'enveloppe indemnitaire globale maximale :

	Taux max 1 000 à 3 499 habitants	Indemnité brute (IB1027)	Montant max mensuel (brut)	Montant max annuel (brut)
<b>MAIRE</b>	55,70%	4 110,52 €	2 289,56 €	27 474,72 €
<b>1er ADJOINT</b>	21,38%	4 110,52 €	878,83 €	10 545,95 €
<b>2e ADJOINT</b>	21,38%	4 110,52 €	878,83 €	10 545,95 €
<b>3e ADJOINT</b>	21,38%	4 110,52 €	878,83 €	10 545,95 €
<b>4e ADJOINT</b>	21,38%	4 110,52 €	878,83 €	10 545,95 €
<b>5e ADJOINT</b>	21,38%	4 110,52 €	878,83 €	10 545,95 €
<b>6e ADJOINT</b>	21,38%	4 110,52 €	878,83 €	10 545,95 €
<b>Enveloppe indemnitaire globale</b>			<b>7 562,53 €</b>	<b>90 750,42 €</b>

Indemnités arrêtées par le Conseil municipal (selon indice brut en vigueur au 01/03/2026) :

	Taux délibérés	Indemnité brute (IB1027)	Montant max mensuel (brut)	Montant max annuel (brut)
<b>MAIRE</b>	40,00%	4 110,52 €	1 644,21 €	19 730,50 €
<b>1er ADJOINT</b>	16,50%	4 110,52 €	678,24 €	8 138,83 €
<b>2e ADJOINT</b>	16,50%	4 110,52 €	678,24 €	8 138,83 €
<b>3e ADJOINT</b>	11,00%	4 110,52 €	452,16 €	5 425,89 €
<b>4e ADJOINT</b>	11,00%	4 110,52 €	452,16 €	5 425,89 €
<b>5e ADJOINT</b>	11,00%	4 110,52 €	452,16 €	5 425,89 €
<b>TOTAL</b>			<b>4 357,15 €</b>	<b>32 555,32 €</b>

### 6. DEL-26-033 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Mme le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer au maire, pour tout ou partie de son mandat, une partie de ses attributions. Cette délégation est un outil essentiel de fluidité de la gestion communale : elle permet au maire d'agir rapidement sur les affaires courantes sans avoir à convoquer une séance du conseil pour chaque décision.

La délégation est facultative et révocable à tout moment par le Conseil municipal. Elle doit être délibérée explicitement, en listant de manière précise les attributions déléguées, dans les matières limitativement énumérées par la loi. Le conseil municipal est dessaisi des attributions déléguées. Autrement dit, le maire est seul compétent pour statuer sur les matières déléguées par le Conseil.

Le maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint, voire à un conseiller municipal, sauf si le Conseil municipal exclut cette faculté.

De même, l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du maire, doit être expressément prévu, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent, de plein droit, au Conseil municipal.

**Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET** donne lecture des délégations proposées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,  
A L'UNANIMITE :**

**DECIDE** de déléguer à Mme le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant des fournitures et des services,
  - d'un montant inférieur à 100.000 €, s'agissant de travaux,
  - ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8° Prononcer la délivrance des concessions selon les tarifs votés par le conseil et la reprise des concessions échue non renouvelées dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, dans les limites fixées par délibération du 27 mai 2024, lorsqu'au moins l'une des trois conditions suivantes est remplie :
  - La valeur vénale déclarée dans la DIA est inférieure ou égale à 200 000 €, sous réserve que l'acquisition soit justifiée par un projet d'aménagement préalablement défini ;
  - L'acquisition est destinée à la réalisation d'un projet inscrit dans les orientations d'aménagement et programmation (OAP) du PLU ou faisant l'objet d'une délibération spécifique du Conseil municipal approuvée avant la réception du DIA ;
  - Le bien porte sur une voirie, un chemin, un espace vert ou un délaissé.
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
  - L'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;
  - L'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;
  - Les juridictions spécialisées et les instances de conciliation ;
  - Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 € ;
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € ;
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° Demander à tout organisme financeur, pour les projets inscrits au budget ou aux orientations budgétaires approuvées par le Conseil, l'attribution de subventions.

**AUTORISE** les adjoints à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier ;

**PRÉCISE** que les décisions prises en application de ces délégations consenties au Maire peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par subdélégation dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT ;

**PREND ACTE** que Mme la Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

## **7. DEL-26-034 - COMMISSIONS MUNICIPALES**

Mme le Maire explique que les commissions municipales sont des organes consultatifs créés au sein du conseil municipal. Elles n'ont pas de pouvoir décisionnel propre, mais jouent un rôle préparatoire essentiel : elles examinent les projets de délibération, instruisent les questions relevant de leur champ de compétence et émettent des avis qui éclairent les décisions du conseil municipal en séance Plénière.

La création des commissions et la désignation de leurs membres relèvent de la compétence du conseil municipal. L'article L. 2121-22 du CGCT dispose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à son examen.

Les membres des commissions sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin aux nominations ou aux présentations. Chaque membre peut faire partie de plusieurs commissions.

Le maire est membre de droit de toutes les commissions et en est le président de droit, sauf si le conseil en décide autrement. Dans les communes de taille comparable à Erbray, la pratique tend à constituer entre quatre et huit commissions thématiques. Les commissions doivent être ouvertes à tous les conseillers municipaux, et non réservées aux seuls membres de la majorité ou aux adjoints.

A titre de suggestion, et sous réserve du choix souverain du Conseil municipal, il est proposé de déroger au règlement intérieur du Conseil municipal (le temps que ce dernier soit repris à l'occasion d'une prochaine séance) et de fixer à 10 membres maximum le nombre d'élus siégeant au sein des commissions municipales.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE :**

**DÉCIDE** de créer les commissions municipales suivantes :

- Aménagement du territoire, environnement
- Action médico-sociale, citoyenneté
- Bâtiments, vie économique
- Vie locale, communication
- Enfance, jeunesse, vie scolaire
- Finances, ressources humaines

**DÉCIDE**, au titre de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

**PROCEDE** à l'élection des membres des six commissions, selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée commune, le maire étant président de droit des commissions municipales :

#### **Commission « Aménagement du territoire, Environnement »**

Sont, entre autres, discutés au sein de cette commission les sujets suivants :

- **Réseaux** : Eaux usées, eaux pluviales, eau potable - Eclairage public
- **Voirie** : Programme d'aménagement de la voirie communale - Règlement de voirie
- **Urbanisme** : Evolution du plan local d'urbanisme - Lotissement communal
- **Environnement** : Entretien des ruisseaux - Haies bocagères - Prévention des risques (inondations) - Gestion des nuisibles – Agriculture locale

Vice-Président : M. Simon VIVIEN

Membres :

- M. Cédric HUREL
- M. Anthony TESSIER
- Mme France BRETONNIER
- M. Guillaume ROBIN
- Mme Bénédicte NEVEUX
- M. Sylvain HOUDIN
- M. Richard GESLIN
- M. François GAUTIER

#### **Commission « Action médico-sociale, Citoyenneté »**

Sont, entre autres, discutés au sein de cette commission les sujets suivants :

- **Habitat** : Logement d'urgence - Logements sociaux - Habitat insalubre - Projet résidence

- **Santé** : Offres médicales et paramédicales - Dispositifs de prévention et de solidarité (registre communal, mutuelle communale, etc.) - Soutien aux personnes vulnérables et aux aidants (Marsouins, Alfa'Répit, etc.)
- **Fêtes et cérémonies** : Cérémonie de commémoration - Evénements en faveur du lien intergénérationnel (repas des aînés, coffrets de Noël, etc.) - actions de valorisation de la citoyenneté (« une naissance, un arbre », 18 ans, label citoyen, accueil des nouveaux habitants, etc.)
- **Conseil municipal des jeunes (CMJ)** : Aires de jeux - Sensibilisation à la citoyenneté - Chantiers participatifs

Vice-Président : Mme Stéphanie DRUART

Membres :

- Mme Samar SALIM
- Mme Alice FROMENT
- M. Eric MARIE
- Mme Bénédicte NEVEUX
- Mme Stéphanie CHASSANITE

### Commission « Bâtiment, Vie économique »

Sont, entre autres, discutés au sein de cette commission les sujets suivants :

- **Patrimoine municipal** : Construction, entretien et maintenance des bâtiments - Performance énergétique des bâtiments - Accessibilité - Cimetière - Energies renouvelables
- **Sécurité** : Plan communal de sauvegarde
- **Vie économique** : Politique commerciale - Zones économique et artisanale

Vice-Président : M. François GAUTIER

Membres :

- M. Simon VIVIEN
- M. Vincent GOUIN
- M. Richard GESLIN
- M. Sylvain HOUDIN
- M. Jean-Noël BEAUDOIN
- M. Guillaume ROBIN
- Mme Stéphanie DRUART

### Commission « Vie locale, Communication »

Sont, entre autres, discutés au sein de cette commission les sujets suivants :

- **Communication** : Supports de communication (site internet, flash info, bulletin annuel, etc.)
- **Vie associative et culturelle : Politique culturelle** : (programmation, promotion des salles, etc.) - Règlement et tarification des salles - Temps fort associatif
- **Animation sportive** : Développement et promotion des activités - Terrain synthétique intercommunal
- **Mobilités et patrimoine** : Liaisons douces - Chemins de randonnées - Valorisation du patrimoine - Lien avec l'office de tourisme

Vice-Président : Mme Ludivine BOMMÉ

Membres :

- Mme France BRETONNIER
- M. Vincent GOUIN
- Mme Sandrine ROINÉ
- M. Pierre-Louis DOUART
- M. Guillaume ROBIN
- M. Eric MARIE
- Mme Agnès SION
- Mme Cathy BAILLEUL

### Commission « Enfance, Jeunesse, Vie scolaire »

Sont, entre autres, discutés au sein de cette commission les sujets suivants :

- **Vie scolaire** : Liens avec les écoles (Conseil, ATSEM...) - Lien avec l'inspectrice de l'éducation nationale - Enquêtes pour l'instruction en famille - Identification des besoins
- **Activités périscolaires et restauration** : Règlement intérieur - Inclusion - Liens écoles et activités périscolaires - Approvisionnement denrées - Qualité des repas et du temps méridien
- **Projets** : Service civique - Renaturation des cours d'école - Local Jeunes - Attentes des assistantes maternelles - Accueil de loisirs et accueil du mercredi

Vice-Président : M. Jean-Noël BEAUDOIN

Membres :

- M. Cédric HUREL
- Mme Ludivine BOMMÉ
- Mme Isabelle DUVAL
- Mme Stéphanie DRUART

**Commission « Finances, Ressources Humaines »**

Sont, entre autres, discutés au sein de cette commission les sujets suivants :

- **Finances** : Fiscalité - Budgets - Emprunts - Subventions
- **Ressources humaines** : Grandes orientations RH et documents structurants (temps de travail, document unique, œuvres sociales, mobilités, etc.)

Vice-Président : M. Simon VIVIEN

Membres :

- Mme Stéphanie DRUART
- M. François GAUTIER
- Mme Ludivine BOMMÉ
- M. Jean-Noël BEAUDOIN
- M. Richard GESLIN
- M. Pierre-Louis DOUART

**La séance est levée à 20h25**

**Le secrétaire de séance,  
Pierre-Louis DOUART**

**Le Maire,  
Isabelle DUFOURD-BOUCHET**

